



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
15 février 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 novembre 2012, à 15 heures

Président : M. Talbot (Guyana)
puis : M. Islam (Bangladesh)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-57499X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

(A/67/91-E/2012/13 et A/67/358-S/2012/690)

1. **M. Khouri** [Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], présentant le rapport de la Commission sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, portant sur la période allant du 30 mars 2011 au 29 mars 2012 (A/67/91-E/2012/13), dit que les mesures prises par le Gouvernement israélien à l'égard des Palestiniens sont de plus en plus considérées comme institutionnelles et systémiques plutôt que ad hoc. Des Palestiniens, y compris des enfants, continuent d'être incarcérés, blessés et tués.

2. En violation de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), Israël a intensifié sa politique de destruction d'habitations palestiniennes. Environ 25 000 constructions dans le territoire palestinien occupé ont été détruites depuis 1967, et le nombre de Palestiniens déplacés continue d'augmenter. En violation du droit international, Israël poursuit l'installation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé. La saisie de terres menace la continuité du territoire et l'établissement d'un État palestinien viable. En particulier, Israël a poursuivi la construction d'un mur de 708 kilomètres de long, qui annexe quelques-unes des terres les plus fertiles de Cisjordanie et sépare Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé. La mobilité des Palestiniens en Cisjordanie est limitée, et le blocus de la bande de Gaza est maintenu. En juin 2012, plus de 50 organisations internationales, dont des organismes de l'ONU, ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin au blocus, mais en vain.

3. Au mépris du droit international, Israël ne refuse pas seulement aux Palestiniens l'accès à leurs ressources naturelles, mais pollue et épuise ces ressources. Les Palestiniens sont confrontés à une pénurie d'eau et vivent sous la menace d'un

épuisement de l'eau potable dans la bande de Gaza d'ici à 2015 dû au surpompage des eaux souterraines pratiqué par Israël. Les exploitations minières israéliennes illicites existent toujours, tout comme le rejet de déchets industriels dans le territoire occupé, ce qui a pour effet de polluer la terre et d'endommager les cultures.

4. Le développement économique et humain est paralysé par les politiques appliquées par Israël, et le territoire occupé connaît des taux élevés de chômage. Les habitants de Gaza sont les plus touchés par le blocus, et 80 % d'entre eux dépendent de l'aide internationale pour survivre. Les maladies liées au stress et les symptômes de traumatisme psychologique sont fréquents.

5. L'occupation israélienne du Golan syrien persiste également, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Les politiques d'annexion de facto ont été maintenues, tout comme la discrimination systématique à l'encontre des citoyens arabes syriens au bénéfice des 19 000 colons israéliens illégaux. L'occupation par Israël de territoires palestiniens et syriens est illégale, durable ni politiquement ni économiquement, et moralement indéfendable. La communauté internationale a le devoir de faire respecter le droit international, de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens et syriens et de rétablir les droits du peuple palestinien.

6. **M. Lakhal** (Tunisie) dit que les peuples occupés ne peuvent réaliser un développement durable sans avoir le contrôle de leurs ressources naturelles. Il demande si une solution pratique ne pourrait pas être trouvée dans le cadre des discussions sur le programme de développement de l'ONU après-2015.

7. **M. Khouri** (Secrétaire exécutif adjoint de la CESAO) reconnaît que la propriété et l'utilisation judicieuse des ressources naturelles sont en effet des droits. Une gestion régionale intégrée des ressources pour un développement durable est une démarche qui a pris forme lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20), et qui est étroitement liée à la question de la Palestine. La restitution des ressources naturelles de la Palestine à sa population se ferait par le biais des programmes de développement existants.

8. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) rappelle que depuis des décennies, le peuple palestinien est victime de cette longue occupation

israélienne, de morts de civils, d'arrestations arbitraires, de confiscations de terres, de destruction de biens et de restrictions sévères au mouvement des personnes et des marchandises, toutes choses qui portent atteinte à l'économie palestinienne. La construction et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et du mur d'annexion et d'apartheid, l'agression militaire persistante et les restrictions aux mouvements sont en train de modifier la nature, le statut et la composition démographique de territoire palestinien occupé. Les ressources hydriques sont en cours d'épuisement et leur qualité est en baisse.

9. Chaque année pendant la récolte des olives, les attaques israéliennes contre les agriculteurs palestiniens augmentent sensiblement. La culture des oliviers et la production d'huile d'olive représentent environ 14 % du revenu agricole brut dans le territoire palestinien occupé. D'après les rapports les plus récents, les Israéliens ont détruit plus de 8 000 oliviers depuis le début de 2012. Israël refuse de laisser au secteur agricole palestinien son rôle économique essentiel à la fois en bloquant l'accès aux terres agricoles et à l'eau et en privant les agriculteurs d'un accès aux marchés locaux et étrangers. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a constaté que l'économie palestinienne n'avait pas accès à 40 % des terres et à 82 % des eaux souterraines en Cisjordanie. Israël exploite plus de 90 % des ressources hydriques de la Palestine pour son usage exclusif. La consommation moyenne d'eau dans le territoire palestinien occupé est de 70 litres par habitant et par jour, soit moins que le minimum recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (100 litres par jour), et beaucoup moins que la moyenne en Israël, qui est de 300 litres par habitant et par jour.

10. Le blocus persistant de Gaza par Israël freine le mouvement des importations, des exportations et des personnes. Les agriculteurs palestiniens se voient refuser l'accès à plus de 35 % de la superficie de la bande de Gaza, et les pêcheurs palestiniens à plus de 85 % des zones de pêche palestiniennes; en conséquence, plus de 44 % de la population du territoire palestinien occupé est privée de sécurité alimentaire. Le blocus fait obstacle à la réalisation des projets indispensables concernant les ressources en eau, ce qui entraîne une aggravation de la crise humanitaire.

11. Les États Membres de l'ONU devraient tenir Israël responsable de ses violations du droit international. L'Afrique du Sud a décidé que les produits importés fabriqués dans les implantations israéliennes illégales devraient être étiquetés en conséquence, de manière à permettre aux consommateurs de ne pas financer cette occupation. L'orateur espère que d'autres pays adopteront des mesures analogues.

12. **M. Hassan** (Soudan), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit qu'Israël, la puissance occupante dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, persiste dans l'application de mesures brutales et arbitraires qui se traduisent par de grandes souffrances pour les habitants palestiniens et syriens de ces territoires. Ces mesures sont une atteinte flagrante au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, ainsi qu'à des centaines de résolutions de l'ONU. L'occupation israélienne, la construction et l'expansion ininterrompues des colonies de peuplement illégales et la politique inhumaine de bouclage menée par Israël font obstacle au développement durable, exacerbent une crise humanitaire déjà grave et une pauvreté qui se généralise. Les Palestiniens sont privés de leurs ressources naturelles, y compris de terres et d'eau, de services de base, d'emplois et d'accès aux marchés. Israël limite aussi sévèrement la liberté de circulation des Palestiniens, le mouvement des marchandises et la fourniture d'une aide humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza.

13. Israël exploite et épuise les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, et y décharge des déchets toxiques et nucléaires. Ces déchets présentent un risque grave pour la santé des personnes vivant sur ces territoires. Les confiscations illégales qui se poursuivent privent les Arabes d'une part de plus en plus grande de leurs terres. En outre, Israël détruit systématiquement des logements dans Jérusalem en vue de modifier la composition démographique de la ville et utilise des bulldozers pour faire des excavations sous les lieux saints dans le dessein d'en modifier le statut juridique.

14. Israël poursuit la construction d'un mur de séparation, portant ainsi clairement atteinte à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle prenait acte de l'opinion consultative rendue le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Ce mur, construit à 87 % en Cisjordanie, prive

également les agriculteurs palestiniens d'un accès à leurs terres et à leurs ressources en eau. Les autorités israéliennes d'occupation puisent par ailleurs de l'eau dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé pour alimenter des colonies illégales et, dans le Golan occupé, vendent de l'eau aux agriculteurs syriens à des prix nettement plus élevés qu'aux colons. Israël continue aussi à arracher des arbres et à refuser des permis de construire aux Syriens et aux Palestiniens.

15. La vie économique et sociale dans les territoires arabes occupés par Israël est détruite de façon systématique. Les habitants arabes de ces territoires sont privés de leurs droits fondamentaux, tels que définis dans les instruments internationaux, et ne sont pas en mesure de faire valoir leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. La communauté internationale ne devrait rien négliger pour obliger Israël à respecter ses obligations en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et à la quatrième Convention de Genève, et à appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. Israël devrait par ailleurs accorder des dommages-intérêts aux habitants du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé afin de les indemniser pour les dommages et les souffrances qu'il leur a causés.

16. **M. Haniff** (Malaisie) dit qu'en tant que membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, il a participé à la mission que le Comité a effectuée à Gaza en juillet 2012 et a pu voir de ses propres yeux les effets sociaux et économiques désastreux de l'occupation. À Gaza, les moyens de subsistance des pêcheurs et des agriculteurs palestiniens ont été anéantis par le blocus. Israël a imposé des limites arbitraires aux zones de pêche et de capture, et ses bulldozers ont détruit les terres et le matériel des agriculteurs dans la zone tampon. Les importations de Gaza se situent toujours à moins de 50 % du niveau qu'elles atteignaient avant le blocus. Il existe un besoin impérieux de matériaux afin de construire des logements pour les personnes dont les maisons ont été détruites par les militaires israéliens, et pour construire les écoles qui font défaut. Le blocus impose une punition collective sur quelque 1,6 million de Palestiniens.

17. Israël devrait rendre aux Palestiniens et à la population du Golan syrien occupé le plein contrôle de leurs ressources naturelles. Le système des Nations Unies pour le développement devrait renforcer son assistance, et les pays en mesure de le faire devraient fournir une aide suffisante et prévisible de manière à permettre aux organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement d'aider plus efficacement l'Autorité palestinienne et la population du Golan syrien occupé. Israël devrait mettre fin à son occupation afin d'ouvrir la voie à la solution des deux États qui garantirait les droits inaliénables du peuple palestinien.

18. **M. Al-Naqbi** (Émirat arabes unis) estime que le rapport de la CESAO (A/67/91-E/2012/13) montre clairement que les mesures prises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ont entraîné une nette détérioration des conditions de vie des Palestiniens. La politique de bouclage et les sévères restrictions à la mobilité empêchent les personnes de se rendre à leur lieu de travail ou de subvenir à leurs besoins essentiels. Le chômage a fortement augmenté, en particulier parmi les jeunes, et la malnutrition demeure généralisée. De plus, les raids aériens et les incursions militaires d'Israël à Gaza ont tué et blessé un grand nombre de civils, dont beaucoup de femmes et d'enfants.

19. Israël a refusé d'appliquer de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui l'invitaient à mettre fin à la construction de colonies de peuplement illégales et du mur de séparation. En dépit des condamnations répétées de la communauté internationale, Israël continue de confisquer et de détruire des terres agricoles et des biens appartenant à des Arabes dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, et à étendre ses colonies de peuplement. Qui plus est, en violation flagrante des instruments internationaux, Israël tente de modifier le caractère culturel, religieux et démographique de Jérusalem. Israël a entrepris de saper les bases mêmes de tout futur État palestinien et a paralysé les tentatives régionales et internationales de reprise des négociations de paix. Dans le Golan syrien occupé, Israël continue de confisquer des biens arabes et d'exploiter les ressources naturelles, en dépit des résolutions et des décisions internationales qui affirment que l'annexion de ce territoire est nulle et non avenue.

20. Les Émirats arabes unis réaffirment leur appui à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien, dont le droit inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses ressources naturelles doit être respecté. Ils demandent la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967, et qui aurait Jérusalem-Est comme capitale, et appuient pleinement la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies et le droit de la Syrie à se voir restituer le Golan syrien occupé. La communauté internationale devrait veiller à ce qu'Israël respecte pleinement ses obligations en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Israël devrait mettre fin à sa politique d'agression, lever le blocus qu'il impose sur la bande de Gaza, arrêter la construction de colonies de peuplement et démolir son mur de séparation. La communauté internationale et les institutions financières devraient par ailleurs veiller à ce que l'Autorité palestinienne reçoive des fonds suffisants.

21. *M. Islam (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.*

22. **M^{me} Al-Busaidi** (Oman) dit que les résolutions de l'ONU affirmant les droits inaliénables du peuple palestinien doivent être respectées. Oman s'emploie avec d'autres pays arabes et, plus généralement, avec la communauté internationale, à faciliter une reprise des négociations entre les Palestiniens et les Israéliens. La communauté internationale et l'ONU devraient respecter leurs engagements à l'égard du peuple palestinien afin que, comme tous les autres peuples, il puisse exercer son droit à l'autodétermination et constituer un État indépendant sur la base des frontières de 1967. Oman appuie pleinement la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies.

23. Il ne fait aucun doute que la poursuite de l'occupation par Israël du territoire palestinien occupé, du Golan syrien occupé et de différentes parties du territoire libanais porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales et enracine des sentiments de colère et de haine dans toute la région. On ne peut plus rester indifférent au triste sort des peuples qui subissent cette occupation. En outre, il paraît illogique que pendant qu'Israël arrache des arbres et empêche les agriculteurs de faire leurs récoltes, la communauté internationale s'efforce de protéger les forêts et de garantir la sécurité alimentaire. Une solution juste et globale doit être apportée à la question de la Palestine afin que les

Palestiniens puissent jouir de conditions de vie décentes et exercer une souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles. Si la communauté internationale refusait de s'élever contre certains agissements et politiques d'Israël, cela ne ferait qu'encourager l'intransigeance d'Israël à se soumettre au droit international.

24. **M. Sareer** (Maldives) dit que les politiques d'Israël montrent que ce pays se considère au-dessus des lois. Les conséquences socioéconomiques de son occupation sont graves; le fait que, dans les territoires occupés, l'infrastructure de base fait défaut et que les besoins essentiels de la population ne sont pas satisfaits témoigne de malveillance plus que de négligence. La communauté internationale devrait obliger Israël à respecter le droit international et les résolutions de l'ONU. La seule voie possible pour instaurer l'harmonie sociale, l'égalité devant la loi, les débouchés économiques et le développement durable passe par la constitution juridique d'un État et la reconnaissance internationale officielle de l'État de Palestine. Le Gouvernement maldivien soutient l'Autorité palestinienne et le droit d'accès du peuple palestinien à ses ressources naturelles, et il croit foncièrement à la solution des deux États. Pour Israël, la sécurité ne pourra être obtenue que par le biais du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à promouvoir une paix permanente fondée sur un partenariat juste et l'égalité entre les peuples.

25. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) fait observer qu'en dépit de l'adoption, par l'ONU, de douzaines de résolutions dans lesquelles elle affirmait la souveraineté des Syriens dans le Golan syrien occupé et celle des Palestiniens sur leurs ressources naturelles, Israël et les milices des colons israéliens continuent d'exploiter les ressources naturelles du Golan syrien occupé et de la Palestine occupée et d'empêcher les Syriens et les Palestiniens d'exercer leurs droits. Israël veille à ce que seuls les colons aient le bénéfice des ressources naturelles de ces territoires et, par le biais de confiscations permanentes de terres arabes, pérennise sa politique d'expansion des colonies de peuplement. Les forces d'occupation et les colons ont incendié des forêts rares et arraché des oliviers et des arbres fruitiers à proximité de villages syriens et sur des terres adjacentes à la ligne du cessez-le-feu, cela afin de priver les villageois syriens de ce qui était souvent leur unique source de revenus. En

collaboration avec des sociétés israéliennes et occidentales, les forces d'occupation confisquent aussi des terres appartenant à des villages syriens et forcent leurs habitants à partir afin que des fermes éoliennes puissent être construites. La puissance occupante continue de tuer et d'intimider des civils innocents et elle a commis un certain nombre de massacres dans le Golan syrien occupé, dont deux sur la ligne du cessez-le-feu en 2011 au cours desquels 27 personnes ont été tuées. En outre, la politique d'Israël consistant à enfouir des déchets nucléaires et chimiques dans le Golan syrien occupé fait peser une lourde menace sur l'écologie fragile de cette région.

26. Ces pratiques inhumaines et immorales témoignent du manque de respect d'Israël à l'égard des normes et instruments internationaux. À l'instar de tous les autres peuples, les Syriens dans le Golan syrien occupé et les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé ont droit à un développement durable. Ce développement ne saurait toutefois être atteint dans le cadre d'une occupation israélienne brutale. Tout en demandant le respect des droits de l'homme, certains pays continuent de fermer les yeux sur les violations persistantes des droits de l'homme par Israël. Ces pays devraient revoir leur position, qui encourage le terrorisme d'État. Tous les États Membres devraient par ailleurs prendre en considération les douzaines de rapports de l'ONU qui ont souligné que le maintien de l'occupation israélienne était l'obstacle fondamental qui empêchait les Syriens dans le Golan syrien occupé et les Palestiniens d'atteindre leurs objectifs de développement.

27. **M. Al Otaibi** (Arabie saoudite) fait observer que le peuple palestinien ne sera pas en mesure d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles tant que les autorités israéliennes d'occupation continueront d'appliquer des mesures tendant à épuiser ces ressources et à modifier la géographie et la démographie des terres palestiniennes. À cet égard, les rapports de l'ONU ont à maintes reprises mis l'accent sur des violations flagrantes commises par Israël et souligné comment les Arabes continuaient à souffrir des effets des pratiques et des politiques arbitraires appliquées par Israël. Les restrictions imposées par Israël aux Syriens dans le Golan occupé et aux Palestiniens, auxquelles viennent s'ajouter la poursuite de l'expansion des implantations et la construction du mur de séparation, se sont traduites par une faible productivité, des salaires bas et un fort chômage. À son

tour, cette situation a entraîné une généralisation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Les Arabes se voient refuser un accès adéquat aux ressources en eau, et la qualité de l'eau se détériore. Qui plus est, bien que des réformes financières aient été mises en œuvre par l'Autorité palestinienne, l'économie du territoire palestinien occupé se fragilise de plus en plus et les niveaux d'endettement augmentent. Tous ces facteurs rendent l'objectif du développement durable pour tous encore plus difficile à atteindre.

28. L'Arabie saoudite, qui participe activement à toutes les négociations de paix pour tenter de résoudre la question palestinienne, a été à l'origine de l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée en 2002. La communauté internationale et l'ONU devraient défendre le droit inaliénable du peuple palestinien à la souveraineté sur ses ressources naturelles, ainsi que le droit à être indemnisé pour le préjudice qu'il a subi du fait notamment de l'exploitation de ces ressources par la puissance occupante. L'Arabie saoudite invite instamment la communauté internationale à forcer Israël à respecter toutes ses obligations en vertu du droit international, et plus particulièrement du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, et à renoncer à toute action préjudiciable pour l'environnement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

29. **M. Khalil** (Égypte) dit que le rapport de la CESAO (A/67/91-E/2012/13) souligne à quel point les peuples syrien et palestinien continuent de souffrir des effets des mesures et des politiques arbitraires appliquées par Israël, qui constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et vont à l'encontre des nombreuses résolutions de l'ONU. Ce rapport fournit des précisions sur le nombre de Palestiniens arrêtés, blessés ou tués par les autorités d'occupation pendant la période considérée, mais il appelle aussi l'attention sur l'augmentation du nombre d'agressions perpétrées par des colons à l'encontre de Palestiniens et du nombre de barrages routiers israéliens en Cisjordanie. L'Autorité palestinienne traverse une grave crise financière du fait qu'elle a du mal à faire face à ses états de paie alors que ses recettes fiscales sont en baisse et que les investissements étrangers ont été considérablement réduits. La pauvreté et l'insécurité alimentaire se généralisent de plus en plus, tandis que

les services de santé et d'éducation se détériorent rapidement. Parallèlement, la poursuite du siège de la bande de Gaza constitue une forme de punition collective contre ses habitants.

30. Les Palestiniens et les Syriens qui vivent sous l'occupation israélienne n'ont pas un accès adéquat aux ressources en eau en raison des politiques discriminatoires appliquées par la puissance occupante et aussi parce que la construction du mur de séparation a détruit les cours d'eau et les systèmes d'irrigation. Ce mur, dont près de 90 % est construit sur le territoire palestinien occupé, représente une violation flagrante de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et suit un parcours destiné à garantir que les sources d'eau et de grandes zones de terres fertiles se situeront du côté israélien et deviendront donc inaccessibles aux agriculteurs palestiniens.

31. Les actes d'Israël dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé sont contraires aux Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 et à la quatrième Convention de Genève, en vertu desquelles une puissance occupante est tenue de sauvegarder les ressources naturelles du pays occupé et d'utiliser ces ressources pour répondre aux besoins des habitants originaires de ce pays.

32. Les actes d'Israël anéantissent tout espoir que les Syriens et les Palestiniens vivant sous l'occupation puissent atteindre un développement durable. Le monde ne doit pas rester inactif face à la crise humanitaire et socioéconomique qu'ils connaissent. La Commission devrait s'employer à attirer plus d'attention sur leur sort et devrait réaffirmer que ces peuples, comme tous les autres, devraient pouvoir exercer leurs droits légitimes, dont le droit au développement. L'Égypte invite tous les États Membres à appuyer le projet de résolution qui sera soumis au titre du point 61 de l'ordre du jour.

33. **M. Aloumi** (Koweït) dit que l'occupation israélienne ne coupe pas seulement l'économie palestinienne du reste du monde, mais elle isole aussi économiquement les différents villes, villages et camps à l'intérieur du territoire palestinien occupé. Les mesures prises par Israël visent à judaïser la Cisjordanie et Jérusalem-Est afin de prendre le contrôle de cette ville et de zones riches en ressources naturelles. Son expansion des colonies illégales est contraire à la quatrième Convention de Genève et prouve qu'il n'a pas l'intention de coopérer avec la

communauté internationale pour instaurer la paix. Israël continue de priver le peuple palestinien de ses droits à l'eau et à la sécurité alimentaire et de commettre des atteintes à l'environnement qui créent des risques pour la santé. À Gaza, le maintien du blocus impose une punition collective à la population, au mépris de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève.

34. La communauté internationale devrait faire pression sur Israël pour qu'il reconnaisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant, dont Jérusalem-Est serait la capitale et qui correspondrait aux frontières de 1967. Israël devrait mettre fin à son occupation de tous les territoires arabes, y compris le Golan syrien, et devrait cesser ses violations de la souveraineté du Liban.

35. **M^{me} Al-Hadid** (Jordanie) fait observer que, si le développement économique en Palestine est une priorité fondamentale, les circonstances particulières du territoire palestinien occupé ont une incidence sur la manière dont les initiatives de développement sont formulées et mises en œuvre. Les efforts de promotion du développement se sont heurtés à de nombreux obstacles. L'affaiblissement de l'économie palestinienne et les dures conditions de vie des habitants ont accentué le sentiment d'insécurité, rogné les revenus et exacerbé l'insécurité alimentaire. Les recettes encaissées par l'Autorité palestinienne ont diminué de 2,2 % au cours du premier trimestre de 2012, année au cours de laquelle le déficit commercial de la Palestine devrait atteindre 4 milliards de dollars. Les économistes s'attendent à ce que l'activité économique de la Palestine reste faible pour diverses raisons, dont les restrictions à la mobilité des personnes et à leur accès à des terres de culture et de pâturage. Par ailleurs, les nouvelles routes qui fragmentent les terres agricoles, l'élimination de la couverture forestière dans des zones étendues et les dégâts produits par des bulldozers menacent la diversité et causent à l'environnement de lourds dommages qu'il faudra de nombreuses années pour réparer.

36. Compte tenu des circonstances particulières à la Palestine, les parties prenantes devraient adopter une approche globale du développement portant sur tous les domaines de l'activité économique. Des mesures devraient être prises afin d'encourager l'autosuffisance, de promouvoir un développement stable sans exclusive et de renforcer l'économie

palestinienne pour qu'elle puisse répondre aux besoins de base de la population. À cette fin, la communauté internationale devrait assumer ses responsabilités et continuer à fournir une assistance à l'Autorité et au peuple palestiniens.

37. **M. Lakhhal** (Tunisie) dit que son pays continuera à appuyer tous les efforts visant à garantir au peuple palestinien la jouissance de ses droits légitimes et inaliénables, y compris celui de constituer un État palestinien indépendant qui aurait Jérusalem-Est pour capitale. La Tunisie appuie également tout ce qui est fait pour mettre fin à l'occupation du Golan syrien.

38. De nombreux rapports de l'ONU ont mis en évidence les graves effets économiques et sociaux de l'occupation d'Israël sur les conditions de vie des habitants arabes des territoires occupés. L'occupation et la construction de colonies sont incompatibles avec le développement durable. Le rythme de plus en plus rapide de la construction de colonies illégales, la fréquence croissante des actes de violence perpétrés par des colons contre des Arabes, la poursuite de la construction du mur de séparation sur des terres palestiniennes, la destruction de biens ainsi que l'expropriation et la destruction des ressources naturelles contribuent à exacerber les souffrances de la population et à menacer la paix et la sécurité dans la région.

39. Étant donné que l'agriculture est la pierre angulaire de l'économie palestinienne, la communauté internationale devrait prendre des mesures pour veiller à ce que les Palestiniens soient indemnisés des effets préjudiciables des politiques israéliennes sur ce secteur. Des efforts devraient aussi être faits afin de valoriser les produits agricoles en provenance du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé et de réhabiliter les terres agricoles dégradées. Les pays doivent aussi sensibiliser leurs citoyens aux raisons pour lesquelles ils devraient s'abstenir d'acheter des produits manufacturés en provenance des colonies israéliennes illégales.

40. La communauté internationale devrait assumer ses responsabilités humanitaires à l'égard des hommes, des femmes et des enfants qui vivent sous l'occupation israélienne en veillant à ce qu'ils jouissent d'une souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et atteignent un développement durable. La Tunisie invite les donateurs à accroître l'aide financière qu'ils fournissent à cet effet, et s'engage à appuyer

pleinement l'Autorité palestinienne et les institutions spécialisées de l'ONU qui s'emploient à atténuer les souffrances des personnes qui vivent dans le Golan syrien occupé et dans le territoire palestinien occupé.

41. **M. Khan** (Indonésie) rappelle que les ressources naturelles sont d'une importance capitale pour une croissance durable et équitable et que l'occupation étrangère constitue un obstacle au droit au développement. Israël persiste à limiter l'accès des Palestiniens à leurs ressources naturelles, limitant ainsi les perspectives de développement dans les zones sous occupation. Des contributions internationales sont nécessaires pour apporter un soutien au droit des Palestiniens au développement et à la constitution d'un État palestinien souverain. L'Indonésie finance des programmes de renforcement des capacités qui forment des Palestiniens dans divers domaines, et elle serait disposée à collaborer à des programmes analogues avec des pays partenaires. La solution des deux États comportant la constitution d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, est viable et réalisable et offrirait une base pour le règlement des autres problèmes au Moyen-Orient.

42. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que l'économie sous occupation, qui a des répercussions sur tous les aspects de la vie des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, de même que les attaques continues de l'armée israélienne ne permettent absolument pas aux Palestiniens de se préoccuper du développement. Le Nicaragua, qui a aussi été victime d'agressions et d'occupation étrangères à différents moments de son histoire, réaffirme la légitimité de la lutte menée par le peuple palestinien en faveur d'un État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale.

43. La première étape du développement économique durable pour le peuple palestinien doit être l'application des résolutions de l'ONU invitant Israël à reconnaître le droit de ce peuple à l'autodétermination et à la souveraineté et à autoriser le retour des réfugiés palestiniens sur le territoire qui leur appartenait historiquement. Le Nicaragua condamne les violations du droit international commises par Israël qui, par ses politiques expansionnistes et génocidaires, a fait du terrorisme d'État une règle de vie dans le territoire palestinien occupé. La Commission devrait continuer de faire pression sur Israël pour l'amener à reconnaître les droits des Palestiniens et à mettre fin à ses pratiques destructrices. Elle devrait aussi continuer à appuyer les

négociations de paix et le droit légitime de la Palestine à devenir un État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

44. **M. Al Seedi** (Iraq) constate que les perspectives à long terme de développement socioéconomique dans le territoire palestinien occupé se sont dégradées. Les restrictions à la mobilité et aux flux de l'aide, de même que la crise financière persistante, ont exacerbé les souffrances, réduit le pouvoir d'achat des habitants et gêné les efforts réalisés par l'Autorité palestinienne pour réduire la pauvreté. Par ailleurs, Israël persiste à tenter de fragmenter les terres palestiniennes et à détruire des logements palestiniens dans le dessein d'étendre ses colonies illégales, notamment dans les zones à proximité de Jérusalem-Est et de Bethléem.

45. L'Autorité palestinienne n'est pas en mesure de faire face à ses obligations financières et de lutter contre la crise économique et humanitaire chronique du fait que bon nombre des impôts qui lui reviennent ont été détournés au bénéfice d'Israël. Le Ministère palestinien de l'économie a estimé que l'occupation a coûté 9,6 milliards de dollars à l'économie palestinienne, soit 82 % du produit national brut de la Palestine en 2011. Les exportations et les importations ont été sévèrement réduites et la stagnation de l'économie porte atteinte à la cohésion sociale et aux mesures entreprises en vue de mettre en place les institutions dont aura besoin un État palestinien indépendant.

46. À la treizième session de la CNUCED, les États membres ont insisté sur l'importance du développement économique dans le territoire palestinien occupé. Les statistiques montrent clairement que les politiques appliquées par les autorités d'occupation israéliennes ont considérablement réduit l'activité économique et que leurs effets sont beaucoup plus marqués que ceux des mesures d'atténuation prises par l'Autorité palestinienne. L'occupation a eu des répercussions particulièrement dévastatrices sur l'agriculture palestinienne, qui est la pierre angulaire de l'économie palestinienne et de toute solution ultérieure fondée sur deux États. Les difficultés socioéconomiques croissantes que connaissent les Palestiniens sont encore aggravées par l'usage disproportionné de la force et des détentions arbitraires par la puissance occupante, en plus de ses politiques d'expansion des colonies, de destruction des biens et de bouclage des territoires. Dans le Golan syrien occupé, la fermeture des postes

frontière avec la Syrie est l'un des obstacles majeurs au développement socioéconomique.

47. Malgré la bonne volonté manifestée par de nombreux pays arabes dans le cadre des efforts menés pour parvenir à une paix juste dans la région, les actes délibérés d'Israël qui entraînent de grandes souffrances pour les personnes vivant sous son occupation demeurent la principale pierre d'achoppement à la recherche d'une solution. Aucun règlement pacifique du conflit et aucun progrès important ne pourront intervenir aussi longtemps qu'Israël maintiendra son étranglement sur le territoire palestinien occupé et continuera de tuer des Palestiniens non armés, y compris des enfants.

48. L'Iraq invite Israël à mettre fin à son occupation, à respecter toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et à accepter la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

49. **M^{me} Al-Khater** (Qatar) dit que les actes illégaux perpétrés par Israël contre les Palestiniens témoignent de sa volonté de détruire toute chance d'instaurer la paix dans la région sur la base de la solution des deux États et du principe de l'échange de territoires contre la paix. La détermination d'Israël de poursuivre la construction de colonies est un facteur décisif qui aggrave la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Au mépris du droit international, Israël a confisqué 40 % de la Cisjordanie et, entre 2011 et 2012, a augmenté de 20 % le rythme des implantations. Il a également détruit des infrastructures palestiniennes et des centaines de logements palestiniens afin d'étendre ses colonies.

50. En déversant des déchets toxiques et en arrachant des arbres sur le territoire palestinien occupé, Israël menace sérieusement la durabilité des ressources naturelles du territoire. En outre, l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires, les restrictions à la mobilité des personnes, le sévère blocus appliqué à Gaza et la construction d'un mur de l'apartheid privent les Palestiniens de leurs droits fondamentaux, notamment du droit à des conditions de vie décentes, du droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et du droit de posséder des biens. Les Arabes dans le Golan syrien occupé sont également privés d'accès à leurs ressources en eau. Israël enfouit des déchets toxiques sur ce territoire et poursuit sa campagne de confiscation de terres. Victimes d'une discrimination

persistante, les Arabes ont aussi des difficultés à obtenir des permis de construire.

51. En refusant de respecter les résolutions de l'ONU, Israël affaiblit l'efficacité de l'organisation. Ce n'est qu'en appliquant ces résolutions qu'Israël pourra démontrer sa volonté de trouver une solution juste et globale à la crise.

52. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) dit que les possibilités de développement économique de la Palestine sont annihilées par l'occupation israélienne. La moitié de la population appartient à la catégorie des pauvres et l'économie palestinienne est très largement tributaire d'Israël. Le peuple palestinien ne peut pas concrétiser ses aspirations en matière de développement sans une meilleure collecte des recettes commerciales par les autorités palestiniennes. La lutte menée par le peuple palestinien est depuis longtemps chère à l'Afrique du Sud. Les moyens de financement en faveur des besoins socioéconomiques et du renforcement des capacités humaines et institutionnelles devraient être accrus afin d'ouvrir la voie à la création d'un État palestinien. Les mandats des institutions des Nations Unies relatifs au peuple palestinien devraient être étendus et renforcés, en rapport avec les besoins du peuple et de l'économie. Par ailleurs, la Palestine devrait avoir le droit de se représenter elle-même dans tous les organes des Nations Unies.

53. L'Afrique du Sud est fermement opposée au blocus de Gaza et elle appuie les efforts visant à trouver une solution juste au droit de retour des réfugiés palestiniens. Le Gouvernement sud-africain continue de participer à diverses formes de coopération avec le peuple palestinien et de soutien en sa faveur, et il a fait preuve de dynamisme en veillant à la cohérence de la politique à cet égard, notamment en interdisant, et cela depuis mai 2012, le faux étiquetage des produits originaires du territoire palestinien occupé comme provenant d'Israël, permettant ainsi aux consommateurs de choisir en connaissance de cause. Tous les États Membres devraient, dans toute l'étendue de leurs capacités, appliquer des mesures de soutien au peuple palestinien.

54. **M. Souissi** (Maroc) dit que son pays est pleinement solidaire de tous les efforts déployés pour s'assurer que le peuple palestinien exerce une souveraineté permanente sur ses ressources naturelles. Il est d'une importance capitale que la Deuxième

Commission continue de s'intéresser à la question dans ses délibérations.

55. **M^{me} Ben-Dor** (Israël) estime que la question examinée n'a pas sa place à l'ordre du jour de la Deuxième Commission. Son inclusion répétée dément la prétendue impartialité de la Commission et fait passer les caprices des États anti-israéliens avant des préoccupations internationales plus pressantes et plus pertinentes. Les questions en suspens entre la Palestine et Israël devraient être négociées directement entre les deux parties, en dehors du système des Nations Unies.

56. Le rapport de la CESAO est partial, inexact et inutile, ramenant la cause de l'autodétermination palestinienne à une tentative de dénigrement d'Israël. Il ne fait pas mention du régime de répression terroriste du Hamas à Gaza ou des roquettes lancées par ce régime sur des villes israéliennes, par exemple. En dépit de ces attaques, Israël continue de veiller à ce que l'aide humanitaire, les médicaments et les marchandises parviennent aux habitants de Gaza. Il apporte également un appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui, malgré son mandat, a mis en œuvre moins de 10 % des projets approuvés par Israël depuis le début de 2011. Non content de lancer des dizaines de milliers de roquettes contre Israël et de tuer de centaines de civils israéliens, le Hamas réprime brutalement toute dissension interne à Gaza. Un rapport de septembre 2012 de Human Rights Watch fait état de 147 allégations de torture par la police du Hamas en 2011, mais ces violations des droits de l'homme des Palestiniens n'apparaissent pas dans le rapport de la CESAO.

57. Le représentant de la Syrie n'a pas le droit d'attaquer Israël, compte tenu des crimes perpétrés par le régime criminel de son pays. Le développement est la responsabilité des autorités palestiniennes elles-mêmes; l'hypothèse selon laquelle la paix est un préalable du développement, apparemment acceptée par divers représentants qui ont pris la parole, est sans valeur. Israël est disposé à partager ses connaissances et son expérience avec ses voisins et à collaborer avec la communauté internationale sur les questions attribuées à la Deuxième Commission. Israël espère qu'à l'avenir, les séances de la Commission seront entièrement consacrées à la réalisation d'objectifs communs.

58. **M. Jawhara** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que l'objection de la délégation israélienne à l'examen par la Commission de ce point de l'ordre du jour est une tentative pour détourner l'attention des crimes atroces contre l'humanité commis par les troupes d'occupation israéliennes. Les résidents du Golan syrien sont privés d'accès à leurs ressources naturelles, que s'approprient les milices des colons. Des pratiques telles que la destruction de terres agricoles empêchent les Syriens d'exercer leur droit au développement. Des informations précises sur les souffrances sociales, économiques et humanitaires dans le Golan syrien occupé font défaut car les autorités d'occupation refusent tout accès aux organismes d'enquête. Au vu de l'occupation inhumaine par Israël, sa représentante n'est pas habilitée à parler de droits de l'homme ou de développement durable.

59. **M^{me} Ben-Dor** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que la Deuxième Commission a dépassé les limites de son mandat en examinant la question de l'occupation. Le représentant de la Syrie n'est pas en droit de discuter de la protection des ressources naturelles alors que le régime qu'il représente tue et torture ses propres femmes et enfants. Les générations à venir constituent la plus grande ressource naturelle d'un pays.

60. **M. Jawhara** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que la Syrie connaît un terrorisme comparable au terrorisme israélien. Israël devrait donner l'exemple en mettant fin à des décennies d'occupation et en restituant aux personnes vivant sous son occupation les droits consacrés par le droit international.

61. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, regrette que la délégation israélienne semble ne pas comprendre l'objet de la discussion, présentant Israël comme la partie agressée, alors qu'en fait c'est Israël qui attaque quotidiennement la Palestine depuis 45 ans. Israël doit mettre fin à l'occupation. Israël utilise les ressources palestiniennes pour mettre au point des technologies qu'il tente ensuite de vendre comme lui appartenant. Malgré 20 années de négociations, les forces israéliennes maintiennent leur occupation et élargissent leurs colonies. L'UNRWA présente actuellement des objections aux pratiques israéliennes dans le cadre d'une réunion de la Quatrième Commission. La remise en cause par Israël de la crédibilité de la Deuxième

Commission du fait de son examen de ce point de l'ordre du jour est injustifiée; la Commission fournit la preuve de son impartialité en autorisant un pays tel qu'Israël à présenter son point de vue.

62. **M. Momeni** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit que tous les Palestiniens devraient bénéficier du droit de retour et devraient pouvoir se prononcer sur l'avenir de leur nation. La seule solution viable est une solution démocratique.

La séance est levée à 17 h 50.